

ORANGE  
CHÂTEAUNEUF  
DU-PAPE  
TOURISME

# VISITES GUIDÉES

ORANGE / CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE / COURTHÉZON / CADEROUSSE / JONQUIÈRES



**2020**

# ORANGE



## THÉÂTRE ANTIQUE

Edifié au début de l'ère chrétienne, il doit sa réputation à la conservation remarquable de son mur de scène.

Il présente toutes les composantes du Théâtre latin selon Vitruve : la cavea (gradins en hémicycle), les accès latéraux et le mur de scène flanqué de parascenia. Conçu pour accueillir le public gallo-romain, c'est par ce lieu que passait la diffusion de la culture et de la langue romaine. 9000 spectateurs pouvaient assister à des tragédies, comédies mais aussi à des spectacles de danse, d'acrobatie et de jonglerie.

Des colonnes et de nombreuses statues dans des niches décoraient à l'origine le mur de scène. Incendié au IV<sup>e</sup> siècle, le théâtre perd sa fonction première. Sa situation au pied de la colline en fait un élément de la défense de la ville. Au fil du temps, il est envahi par les maisons et devient un véritable quartier d'habitation.

Il faut attendre le 19<sup>e</sup> siècle pour que renaisse le théâtre antique comme lieu de spectacle. Auguste Caristie, architecte en chef des monuments historiques, en assure la restauration.

De nos jours, le Théâtre accueille chaque année des dizaines de milliers de spectateurs dans le cadre de diverses manifestations estivales dont les célèbres Chorégies.



# ORANGE

## ARC DE TRIOMPHE

L'Arc d'Orange démontre le triomphe de l'impérialisme romain. Dédié à la gloire des vétérans de la 11e légion gallique, fondateurs de la colonie romaine d'Orange, puis à Tibère, c'est un monument exceptionnel de l'art romain provençal.

Passage honorifique, il marquait les limites entre le monde des morts et la ville antique.

L'origine des arcs de triomphe est attribuée généralement à un rite et plus précisément aux portes construites à l'entrée des villes romaines. Ce type de constructions, spécialement érigées pour la circonstance, avait pour but de marquer le retour triomphal d'un général et de son armée. L'Arc de Triomphe d'Orange n'évoque pas un triomphe en particulier mais symbolise la suprématie de Rome sur mer comme sur terre. Appelé Arc de Triomphe, il serait plus exact de dire Arc Municipal.

# ORANGE



## MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

Installé en 1933 dans un hôtel particulier du 17<sup>ème</sup> siècle situé face au Théâtre Antique, il comporte une section gallo-romaine et une section consacrée à l'histoire d'Orange, de la préhistoire à nos jours. Il recèle des documents exceptionnels : trois cadastres romains gravés sur marbre.

Pour connaître l'histoire du tissu provençal : des toiles peintes du 18<sup>ème</sup> siècle illustrent les différentes étapes de l'impression des Indiennes de la Fabrique Wetter.

Grâce à Edouard Daladier, la ville accueillit en 1940, une collection des œuvres d'Albert de Belleroche et de Frank Brangwyn, d'origine anglaise. Ce dernier, adepte de l'art nouveau, doit sa célébrité à des décorations monumentales du Rockefeller Center à New York et de la Chambre des Lords au Palais de Westminster à Londres.

# ORANGE



## CENTRE VILLE

La cité des Princes offre une balade immédiate à travers le temps et la culture. Découvrez la beauté de la vieille ville, sa richesse historique et architecturale, au centre d'un environnement idéal, comme une porte ouverte sur le charme de la Provence de toujours. De nombreux sites s'offrent ainsi à vous: la Cathédrale Notre Dame, l'église St Florent, la Colline St Eutrope, le beffroi de l'Hôtel de Ville...

# CONTACT

+ (33) 04 90 34 70 88  
guidages@paysdorange.com

## CIRCUITS À ORANGE

1. ARC DE TRIOMPHE + THÉÂTRE ANTIQUE  
**2 HEURES - 45 PERSONNES MAX**
2. ARC DE TRIOMPHE + CENTRE-VILLE  
**2 HEURES - 45 PERSONNES MAX**
3. ARC DE TRIOMPHE + THÉÂTRE ANTIQUE + CENTRE-VILLE  
**3 HEURES - 45 PERSONNES MAX**
4. ARC DE TRIOMPHE+ THÉÂTRE ANTIQUE + CADASTRES ROMAINS  
**3 HEURES - 40 PERSONNES MAX**
5. ARC DE TRIOMPHE + THÉÂTRE ANTIQUE+ CADASTRES ROMAINS + CENTRE-VILLE  
**4 HEURES - 40 PERSONNES MAX**
6. THÉÂTRE ANTIQUE + CENTRE-VILLE  
**2 HEURES - 45 PERSONNES MAX**
7. THÉÂTRE ANTIQUE + CADASTRES ROMAINS  
**2 HEURES - 40 PERSONNES MAX**
8. THÉÂTRE ANTIQUE + CADASTRES ROMAINS + CENTRE-VILLE  
**3 HEURES - 40 PERSONNES MAX**

# CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Visite  
Centre-village  
2h  
40 personnes max



Châteauneuf-du-Pape, reconnu site remarquable du goût en 2006 et 1er AOC de France depuis 1936 est également un charmant village de 2100 habitants situé à flanc de rocher. Résidence d'Été des papes avignonnais, Châteauneuf-du-Pape conserve encore les vestiges de son château des papes. De par sa situation le long du fleuve Rhône, son patrimoine architectural témoigne de son histoire de village fortifié mais aussi lieu de villégiature. Il est aussi un village typiquement provençal qui invite à la douceur de vivre et à la découverte de son terroir gourmand.

# COURTHÉZON

**Visite**  
**Centre-village**  
2h  
40 personnes max

Courthézon appartient à la civilisation méditerranéenne de la pierre et de l'eau. La commune possède un patrimoine bâti très varié d'une grande qualité. Le centre historique avec ses rues étroites formées par l'alignement des maisons de village, ses espaces publics ombragés, ses escaliers, ses fontaines, le tout enserré dans d'impressionnants remparts datant du XII<sup>ème</sup> siècle, ponctués de portes et de tours n'est pas le seul espace citoyen à offrir une telle richesse.

# CADEROUSSE

Visite  
Centre-village

2h

40 personnes max

A photograph of a stone church with a cross on its roof and a group of people gathered in front of it. The church has a large arched doorway and a circular window above it. The scene is set in a cobblestone square with trees and a clear sky. A large teal graphic overlay is on the right side of the image.

Ce petit bourg de 2526 habitants, construit sur une ancienne boucle du Rhône, est entièrement entouré d'une digue de trois mètres de haut qui le protège des inondations depuis plusieurs siècles et fait la fierté du village. Au XXème siècle, la découverte de fragments de marbre, sur lesquels était gravé le cadastre datant de l'an 77 de notre ère, atteste que le village a conservé la même configuration qu'à l'époque où il était habité par les Cavares.

# JONQUIÈRES

**Visite  
Centre-village  
2h**

**40 personnes max**

Située au cœur des Côtes du Rhône et d'un département vert d'excellence, la commune de Jonquières n'en finit pas de séduire celles et ceux qui privilégient authenticité, convivialité et art de vivre. En effet, cette petite ville de quelques 5000 habitants a su conserver son âme de village et cultiver un goût de l'art de vivre en Provence cher à Pagnol.

# TARIFS 2020

EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS



## DU LUNDI AU SAMEDI

2h 130 €

3h / 4h 170 €

J\* 280 €

## JOURS FÉRIÉS\*

sauf 1er mai

2h 200 €

3h / 4h 260 €

J\* 430 €

## DIMANCHE

2h 160 €

3h / 4h 220 €

J\* 360 €

## 1ER MAI

2h 220 €

3h / 4h 310 €

J\* 530 €

J = JOURNÉE

# TARIFS 2020



EN ESPAGNOL, EN ITALIEN ET EN ALLEMAND

## DU LUNDI AU SAMEDI

2h 170 €

3h / 4h 200 €

J\* 320 €

## JOURS FÉRIÉS\*

sauf 1er mai

2h 250 €

3h / 4h 310 €

J\* 500 €

## DIMANCHE

2h 210 €

3h / 4h 260 €

J\* 410 €

## 1ER MAI

2h 300 €

3h / 4h 370 €

J\* 610 €

LES TARIFS DES VISITES  
GUIDÉES DES GROUPES  
S'APPLIQUENT SUR  
RÉSERVATION ET  
CONFORMÉMENT AUX  
CONDITIONS GÉNÉRALES ET  
PARTICULIÈRES DE VENTE.

\* J = JOURNÉE

# CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE 2020

## 1 - Prestation

L'Office de Tourisme Intercommunal propose des prestations de visites guidées exclusivement assurées par des guides conférenciers diplômés. Les langues pratiquées sont : le français, l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien.

## 2 - Réservation

Toute demande de visites guidées pour des groupes doit être adressée et confirmée par écrit au Service Guidages de l'Office de Tourisme (voir coordonnées à la fin du présent document). L'Office de Tourisme s'engage à confirmer au client, par écrit électronique ou à défaut papier, au plus tard avant le début des prestations commandées, la teneur des prestations commandées, ainsi que les conditions générales de vente.

## 3 - Durée des visites guidées

La durée des visites est mentionnée sur les confirmations de visite et s'entend pour un point de départ (et d'arrivée) tels qu'ils y sont précisés. Dans le cas de visites d'une journée, le temps passé aux repas est compris dans le tarif. Le coût du repas n'est pas inclus. En cas de visite écourtée le jour-même, la totalité du montant de la prestation initialement commandée sera due. La durée des visites peut être modifiée à l'avance ou sur place dans les conditions suivantes :

- retard du groupe :

le guide reste en attente du groupe pendant la première heure suivant l'heure de rendez-vous fixée sur la confirmation. La visite sera écourtée d'une durée équivalente à ce retard ou, sous réserve de la disponibilité et de l'accord du guide et du groupe, pourra être rallongée d'autant ; ce temps supplémentaire sera facturé sur la base des tarifs en vigueur.

- retard ou non venue du (ou des) guide(s) :

le groupe restera en attente du guide pendant la première demi-heure. Sous réserve de la disponibilité du (ou des) guide(s) et de l'accord du groupe, la visite pourra être rallongée du temps de retard (tolérance de 10 minutes). Sinon, en cas de désaccord, la visite sera écourtée d'une durée équivalente à ce retard et donnera lieu à une réduction pour le client d'une demi-heure pour chaque demi-heure entamée, sur la base des tarifs en vigueur. Au-delà d'une demi-heure de retard ou en cas de non venue du (ou des) guide(s), le groupe est en droit d'annuler la visite guidée et d'exiger l'annulation de la facture correspondante.

- cas de force majeure :

la responsabilité du (ou des) guide(s) peut être engagée dans le cas où surviennent des événements indépendants de sa volonté (fermeture exceptionnelle et soudaine d'un site touristique, mesures exceptionnelles de sécurité...). Le groupe assumera seul les conséquences de tels événements. Le montant de la visite guidée ne sera pas dû.

## 4 - Règlement

Le règlement des visites peut s'effectuer au plus tard 10 jours avant la prestation, par chèque libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme Régie Mixte, ou par virement bancaire avec mention du nom du groupe, de la date de la visite et du numéro de facture. Attention, les frais de virement seront à la charge exclusive du client. Le règlement ne sera pris en compte qu'à réception de la copie de l'ordre de virement. En cas de retard de paiement, l'Office se réserve le droit de facturer des pénalités de retard au taux en vigueur.

## 5 - Demandes de visites tardives

En cas de demande de visite à moins de 8 jours de la date d'exécution de la prestation, le règlement sera exigé à la réservation.

## 6 - Tarifs

Les prix indiqués dans la grille sont en Euros, ils s'entendent TTC et ne concernent que la prestation de visite guidée. Les tarifs diffèrent les dimanches et les jours fériés français

Les prix ne comprennent pas :

- les frais d'entrées dans les sites, musées, monuments etc. ;

- les repas du guide si le guide reste avec le groupe lors du déjeuner (obligation que le guide déjeune avec le groupe)

#### 7 - Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par écrit à L'Office de Tourisme Intercommunal. Elle pourra entraîner l'application de pénalités variant en fonction de la date à laquelle l'annulation parvient à l'Office du Tourisme :

- Entre J-14 et J-3 : 50 % de la prestation globale sur la base du formulaire de confirmation de visite signé sera exigé.
- A partir de J-2 : 100% de la prestation globale sur la base du formulaire de réservation et de confirmation de visite guidée signé sera exigé.

#### 8 – Modification, interruption de prestation par le client

Toute modification concernant les caractéristiques de la prestation (nombre de personnes, lieu de rendez-vous, horaires etc.) doit faire l'objet d'un accord préalable avec le Service Guidages.

Elle sera prise en compte sous réserve de disponibilité du (ou des) guide(s). En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Tout guide est en droit de refuser ou d'interrompre une prestation au cas où le client enfreindrait la loi.

#### 9 - Modification, par L'Office de Tourisme Intercommunal, d'un élément substantiel du contrat

Lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation, l'Office de Tourisme Intercommunal se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du formulaire de réservation et de confirmation de visite guidée, le client peut, après en avoir été informé par l'Office :

- soit résilier sa réservation et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal : un avenant au formulaire de réservation et de confirmation de visite guidée, précisant les modifications apportées, est alors signé par les parties.

#### 10 - Annulation du fait de l'Office de Tourisme

Lorsqu'avant le début de la prestation, l'Office de Tourisme Intercommunal annule la prestation, il doit informer le client par écrit. Le client sera remboursé immédiatement sans pénalités. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

#### 11 - Capacité

Les visites guidées à pied sont prévues pour 45 personnes maximum, hors accompagnateur. Au delà de 45 personnes, la prestation d'un deuxième guide est obligatoire. Le lieu de rendez-vous est fixé par accord préalable entre le client et l'Office de Tourisme et il est mentionné sur le formulaire de réservation et de confirmation de visite guidée.

#### 12 - Assurance

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

#### 13- Litiges

Toute réclamation doit être adressée dans les trois jours à compter du début de la prestation, par lettre recommandée, à l'Office de Tourisme. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance Territorialement compétent.

## Renseignements et Réservations

Office de Tourisme Intercommunal

Service Guidages

5 cours Aristide Briand, 84 100 ORANGE.

+33 (0)4 90 34 70 88

guidages@paysdorance.com